

SAMPLING FOR LEAD

AT-A-GLANCE GUIDE FOR SCHOOLS, PRIVATE SCHOOLS AND CHILD CARE CENTRES

WHO MUST SAMPLE FOR LEAD?

All schools, private schools and child care centres

WHAT GETS SAMPLED?

Every drinking water fountain and any tap that provides drinking water or is used to prepare food or drink for children under 18

WHEN ARE SAMPLES TAKEN?

Between May 1 - October 31

BY WHEN?

Schools With A Primary Division And Child Care Centres

- At least 1/3 of drinking water fountains and taps must be sampled in each of 2017, 2018 and 2019
- All drinking water fountains and taps must be sampled by January 1, 2020

Other Schools

- By January 1, 2022

ANNUAL AND REDUCED SAMPLING

After all drinking water fountains and taps have been sampled at least once, sample at least one such tap or fountain from your inventory (preferably on a rotational basis) once annually between May 1-October 31 or at least once every three years where requirements for reduced sampling have been met, unless directed otherwise

HOW TO SAMPLE FOR LEAD

BEFORE YOU SAMPLE



1. **CONTACT A LICENSED LABORATORY** for sampling instructions and containers, and complete a Registration and Laboratory Services Notification form to submit to the Ministry of the Environment and Climate Change if you have not already done so.



2. **DO AN INVENTORY** of your drinking water taps and fountains, and taps used to provide food or drink to children under 18 years old.

ON THE DAY YOU SAMPLE



3. **WAIT SIX HOURS** or more since the plumbing was last used or, if six hours is impractical, start sampling after the longest period of non-use as is practical.



4. **PREPARE TO TAKE TWO ONE-LITRE SAMPLES** using instructions provided by the laboratory and as follows:
 - each sample must include the first water out of the fountain or tap;
 - the water must flow at a rate that approximates normal use.



5. **TAKE THE FIRST SAMPLE.** This is referred to as the “standing sample.” If taking multiple samples in the same day, collect all standing samples throughout the facility before any flushing occurs (step 6).



6. **DO A 5 MINUTE FLUSH** of the fountain or tap. Flush by turning on the cold water and letting it flow at full volume.



7. **WAIT 30 MINUTES.** Do not use fountain or tap and if possible leave entire plumbing unused. Do not wait longer than 35 minutes before taking the second sample (step 8).



8. **TAKE THE SECOND SAMPLE.** This is known as the “flushed sample” because it is taken after flushing is completed.



9. **RECORD:**

- date and time when each sample was taken;
- amount of time the plumbing was not used prior to sampling;
- location of the fixture in the facility;
- name of the person who took the sample.



10. **SEND SAMPLES** to licensed laboratory according to the instructions provided.

ADDITIONAL NOTES

- Do not remove the aerator when sampling.
- If your sample shows high lead levels you may be asked by the Medical Officer of Health to take additional steps. In this case you should follow all directions provided by the Medical Officer of Health.
- In the case where two facilities are co-located in one building, each facility must submit all required drinking water fountain and tap samples for their individual facility by the applicable deadline before samples can be shared between facilities for ongoing annual sampling.
- Facilities that begin operating on or after July 1, 2017 must collect at least one set of samples and have them tested for lead within 30 days of opening, and sample all drinking water fountains and taps within three years (for child care centres and schools with a primary division) or five years (for other schools).

For more information about flushing and sampling for lead, visit www.ontario.ca/drinkingwater

Disclaimer: This is a guide only and should not be relied on for compliance purposes. To be clear about your specific legal requirements refer to the text of Ontario Regulation 243/07 (Schools, Private Schools and Child Care Centres) and the Safe Drinking Water Act, 2002. Schools, private schools and child care centres that operate their own drinking water systems are also regulated under Ontario Regulation 170/03 (Drinking Water Systems) and have additional legal requirements.

PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS D'EAU POUR MESURER LA CONCENTRATION DE PLOMB

GUIDE PRATIQUE POUR LES ÉCOLES, LES ÉCOLES PRIVÉES ET LES GARDERIES

QUI DOIT PRÉLEVER DES ÉCHANTILLONS D'EAU?

Toutes les écoles, les écoles privées et les garderies.

OÙ RÉALISER L'ÉCHANTILLONNAGE?

Chaque fontaine et robinet d'eau potable et tout robinet fournissant de l'eau potable ou utilisé pour la préparation de repas et de boissons destinés aux jeunes de moins de 18 ans.

QUAND PRÉLEVER DES ÉCHANTILLONS?

Entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

À QUEL MOMENT?

Les écoles comprenant un cycle primaire et les centres de garde d'enfants

- Des échantillons d'eau doivent être prélevés sur au moins 1/3 des fontaines et robinets d'eau potable en 2017, 2018 et 2019.
- Des échantillons d'eau doivent être prélevés sur tous les robinets et fontaines d'eau potable d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Autres écoles

- D'ici le 1^{er} janvier 2022.

ÉCHANTILLONNAGE ANNUEL ET RÉDUIT

Une fois que des échantillons d'eau ont été prélevés au moins une fois de tous les robinets et fontaines, prélevez un échantillon d'eau d'un robinet ou d'une fontaine figurant dans l'inventaire (par rotation de préférence) une fois par an, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, ou au moins une fois tous les trois ans, lorsque les exigences relatives à l'échantillonnage réduit sont respectées, à moins de directives contraires.

COMMENT PRÉLEVER DES ÉCHANTILLONS D'EAU POUR MESURER LA CONCENTRATION DE PLOMB

AVANT DE PRÉLEVER



1. **COMMUNIQUEZ AVEC UN LABORATOIRE AUTORISÉ** pour obtenir des instructions et des bouteilles de prélèvement et remplissez un formulaire « Inscription et avis de demande de services de laboratoire » et soumettez-le au ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, si ce n'est déjà fait.



2. **FAITES UN INVENTAIRE** des robinets et fontaines d'eau potable, et des robinets utilisés pour la préparation de repas et de boissons destinés aux jeunes de moins de 18 ans.

LE JOUR DU PRÉLÈVEMENT



3. **ATTENDEZ SIX HEURES** ou plus depuis la dernière utilisation des installations de plomberie ou, si la période de six heures est impraticable, commencez le prélèvement après la plus longue période de non-utilisation possible.



4. **PRÉLEVEZ DEUX ÉCHANTILLONS D'UN LITRE** en respectant les instructions du laboratoire ainsi que les directives suivantes :
 - chaque échantillon doit contenir la première eau à sortir de la fontaine ou du robinet;
 - l'eau doit couler à un débit qui s'approche de l'usage normal.



5. **PRÉLEVEZ LE PREMIER ÉCHANTILLON.** C'est ce qu'on appelle l'« échantillon d'eau stagnante ». Si plusieurs échantillons sont prélevés le même jour, rassemblez tous les échantillons d'eau stagnante prélevés dans tout l'établissement avant de commencer la vidange (étape 6).



6. **PENDANT 5 MINUTES**, effectuez la vidange du robinet ou de la fontaine. Ouvrez le robinet d'eau froide et laissez couler l'eau à plein débit.



7. **ATTENDEZ 30 MINUTES.** N'utilisez pas la fontaine, ni le robinet ni, si possible, l'installation de plomberie. Ne dépassez pas les 35 minutes avant de prélever le second échantillon (étape 8).



8. **PRÉLEVEZ LE SECOND ÉCHANTILLON.** C'est ce qu'on appelle l'« échantillon de vidange », car le prélèvement est effectué après une vidange complète.



9. **RAPPORT :**
 - date et heure auxquelles chaque échantillon est prélevé;
 - durée de la période de non-utilisation de l'installation de plomberie avant le prélèvement;
 - endroit dans l'établissement où se trouve l'appareil de plomberie;
 - nom de la personne qui a prélevé l'échantillon.



10. **ENVOYEZ LES ÉCHANTILLONS** au laboratoire autorisé, conformément aux instructions fournies.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

- N'enlevez pas les aérateurs lors des prélèvements.
- Si l'échantillon révèle une concentration élevée de plomb, le médecin-hygiéniste pourrait vous demander de prendre des mesures supplémentaires. Si c'est le cas, vous devez suivre toutes les directives fournies par le médecin-hygiéniste.
- Si deux établissements sont situés dans le même édifice, chacun d'eux doit fournir tous les échantillons d'eau requis dans les délais impartis, avant que ces échantillons ne soient échangés entre les établissements pour l'échantillonnage annuel.
- Les établissements qui commencent leurs activités à compter du 1^{er} juillet 2017 doivent présenter au moins un lot d'échantillons à tester dans les 30 jours suivant leur ouverture, et prélever des échantillons d'eau à partir de tous les robinets et fontaines dans un délai de trois ans (pour les centres de garde d'enfants et les écoles comprenant un cycle primaire) ou de cinq ans (pour les autres écoles).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la vidange ou les prélèvements pour le plomb, consultez le site Web à l'adresse :

www.ontario.ca/fr/page/eau-potable

Avertissement : L'information qui précède est de nature générale et ne garantit pas l'observation de la loi dans son intégralité. Pour connaître en détail toutes les obligations qui vous incombent selon votre cas particulier, consultez le *Règlement de l'Ontario 243/07* (« Écoles, écoles privées et garderies ») et la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*. Les écoles, les écoles privées et les garderies qui exploitent leur propre réseau d'eau potable sont aussi assujetties au *Règlement de l'Ontario 170/03* (« Réseaux d'eau potable »), qui est assorti d'obligations distinctes.